

La gérance des terres privées au Nouveau-Brunswick : guide destiné aux propriétaires fonciers



Qu'est-ce que la gérance privée?

La gérance privée peut être considérée comme « le soin apporté à la terre et à notre patrimoine par des propriétaires fonciers qui prennent un engagement responsable en faveur de la conservation. En d'autres termes, la gérance privée consiste à prendre volontairement soin de la terre d'une façon responsable pour en faire profiter les générations futures.

Questions pouvant être soulevées à la lecture du présent livret :

- Est-ce que je veux protéger mon terrain contre les pressions de développement toujours croissantes?
- Est-ce que je veux préserver la totalité ou une partie de mon terrain?
- Est-ce que j'aimerais léguer un espace naturel pour les générations futures?
- Est-ce que je veux conserver le terrain et le protéger pour une période limitée?
- Dois-je envisager la vente ou la donation?
- Les encouragements fiscaux sont-ils importants pour moi?

Gérance privée au Nouveau-Brunswick : options offertes aux propriétaires fonciers

Les programmes de gérance privée accordent la priorité aux intérêts des propriétaires fonciers et envisagent la conservation de leur point de vue. Par conséquent, les contrats de gérance peuvent entraîner une utilisation des terres réduite ou nulle, ou inclure un plan d'aménagement qui précise de quelle manière le propriétaire peut préserver, ou même améliorer, les caractéristiques naturelles qui rendent son terrain spécial.

1. Convention verbale

Une convention verbale est souvent considérée comme un accord informel conclu entre un propriétaire foncier et l'organisme de conservation, en vertu duquel le propriétaire accepte de protéger l'habitat du mieux qu'il peut. Le propriétaire peut s'engager à avertir l'organisme si le terrain est menacé ou s'il y a un changement dans l'utilisation ou la propriété du terrain. Il ne s'agit pas d'une entente liant les parties. Cette convention est tout simplement un geste de bonne volonté de la part du propriétaire qui veut participer au programme de gérance.

2. Accord écrit

L'accord écrit est une version signée de la convention verbale, et il n'entraîne pas d'autre engagement de la part du propriétaire foncier.

3. Contrat de gérance

Le contrat de gérance est un simple contrat signé entre le propriétaire foncier et l'organisme de conservation pour gérer le terrain d'une façon établie. Ce genre d'accord est une bonne option quand on souhaite obtenir de l'aide en matière de gérance à court terme. L'accord renferme une clause qui indique ce qui arriverait si l'une des deux parties se désistait.

4. Location à bail

Un bail est un accord juridique en vertu duquel le propriétaire foncier donne à l'organisme de conservation le droit de pénétrer sur le terrain et de le gérer pour une période établie. Le bail est une option assez souple, car on peut réviser et modifier l'accord avec le consentement des deux parties.

5. Vente

Les personnes intéressées à vendre leurs terrains naturels importants peuvent recourir à divers moyens :

a) Vente inconditionnelle – Le propriétaire foncier cède tous les droits à un organisme de conservation pour une somme d'argent.

b) Vente à rabais – Le propriétaire foncier vend le terrain à un organisme à un prix inférieur à la « juste valeur marchande ». Cette mesure peut être avantageuse, car en plus de recevoir de l'argent pour le terrain, le propriétaire peut aussi obtenir une déduction fiscale.

c) Droit de préférence – Le propriétaire foncier offre à un organisme de conservation la première option d'achat d'un terrain lorsqu'il décidera de le vendre. Le propriétaire s'engage à ne pas retirer l'offre avant une échéance établie.

d) Vente à tempérament – Lorsqu'un propriétaire foncier n'est pas pressé de vendre, il peut s'entendre pour fixer des paiements annuels ou semestriels répartis sur un certain nombre d'années.

6. Donation

La donation d'un terrain à un organisme est une autre façon de protéger votre terrain. En plus d'assurer une protection à long terme pour le terrain, vous obtenez une déduction fiscale et vous tirez une grande fierté de participer à la préservation du paysage de la province de votre vivant. La *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale a récemment été modifiée pour permettre aux propriétaires fonciers d'obtenir un crédit d'impôt jusqu'à concurrence de 100 % du revenu net du donateur lorsqu'ils offrent gratuitement des espaces naturels importants à des organismes qualifiés. Ce crédit peut s'appliquer à votre impôt sur le revenu durant l'année de donation, ou être reporté sur les cinq années qui suivent l'année de la donation.

a) Donation pure et simple – Le propriétaire foncier cède le titre et la propriété du terrain à un organisme. Le propriétaire reçoit alors un reçu de paiement d'impôt correspondant à la pleine valeur marchande du terrain.

b) Donation par legs – Le propriétaire foncier offre gratuitement un terrain à un organisme par l'entremise de son testament. Il peut alors assurer la gérance du terrain de son vivant, et s'assurer que le terrain est bien géré après sa mort.

c) Domaine viager – Le propriétaire foncier peut donner son terrain à une agence, tout en conservant le droit de vivre sur le terrain ou de l'utiliser de son vivant.

7. Servitude du patrimoine

La province du Nouveau-Brunswick a récemment adopté un nouveau moyen pour permettre aux propriétaires fonciers de conserver leur terrain à perpétuité ou pour une certaine période. Le propriétaire peut contracter une servitude du patrimoine, qui est détenue par un organisme de conservation.

La servitude du patrimoine est un document juridique qui fixe des restrictions pour l'utilisation et l'aménagement d'un terrain afin de préserver ses caractéristiques naturelles. La servitude est un instrument souple, et elle peut être rédigée de façon à inclure presque toutes sortes d'usages restreints convenus par le propriétaire et le détenteur de la servitude (organisme de conservation). Elle peut stipuler que le terrain doit être laissé complètement à l'état naturel, ou qu'il peut servir pour diverses activités comme l'agriculture, la chasse ou la pêche. La servitude peut prévoir un certain aménagement, comme la construction d'habitations ou d'autres installations qui ne compromettent pas les caractéristiques naturelles du terrain. Elle peut s'appliquer à tout le terrain ou à une partie seulement, comme la rive d'un lac, d'un terrain humide ou d'un cours d'eau. La servitude du patrimoine assure également que les futurs propriétaires ne détruiront pas le terrain que vous avez pris soin de protéger.

Vous voulez en savoir plus?

Pour obtenir d'autres renseignements ou recevoir la visite d'une personne afin de discuter de ces options plus en détail, n'hésitez pas à communiquer avec le:

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Direction de la pêche sportive et de la chasse
Coordonnateur de la gérance de l'environnement
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2440; télécopieur : (506) 453-6699

Source : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/LaGeranceDesTerresPriveesAuNouveau-Brunswick-GuideDestineAuxProprietairesFonciers.pdf>

La conservation des terres privées avec Conservation de la nature Canada



Les propriétaires terriens s'intéressant à la conservation des terres privées disposent d'une large palette d'outils. CNC est en mesure de travailler avec les propriétaires qui le désirent, en vue de trouver l'outil convenant le mieux à leur situation.

Les outils de CNC :

- Don de terre à des fins de conservation
- Don de terre au titre de votre succession
- Conserver un intérêt viager après un don ou une vente de terre
- Vente de terre à des fins de conservation
- Don d'une servitude de conservation
- Vente pour une partie de la valeur

Le présent document a été créé à l'intention des propriétaires de terres privées de tout le Canada atlantique. Il présente les divers outils offerts aux propriétaires terriens qui envisagent de faire don ou de préserver leur terre, ainsi que le processus de protection des terres privées de CNC.

Dans toute la région de l'Atlantique, 13 aires naturelles ont été identifiées comme étant des sites prioritaires à des fins de conservation.

Il ne convient pas à toutes les propriétés de devenir des réserves naturelles. Aussi, certains propriétaires choisissent-ils de faire don de leurs terres à CNC à titre de bien appuyant l'ensemble de notre programme de conservation. CNC accepte le don d'une terre ne répondant pas à ses critères écologiques et, avec la permission du donateur, la vend. Le produit de cette vente sert à contribuer à l'achat de terres exceptionnelles sur le plan écologique ou à l'intendance des réserves naturelles de CNC.

Chaque projet de conservation qu'entreprend CNC doit correspondre à notre mandat de conserver les propriétés de grande valeur écologique. Pour ce faire, chaque projet doit être évalué en fonction des critères définis dans nos plans de conservation des aires naturelles, disposer des fonds suffisants, notamment ceux du Fonds de dotation à des fins d'intendance, et passer par un processus strict d'approbations.

1. Prendre la décision initiale avec le propriétaire de la terre
2. Déterminer si la propriété fait partie de l'une des aires naturelles prioritaires de CNC
3. Procéder à l'évaluation écologique de la propriété
4. Garantir le financement
5. Préparer le projet d'entente
6. Procéder aux approbations internes
7. Exécuter l'entente
8. Réussir!

Comme pour tout don, CNC peut délivrer un reçu d'impôt pour activité de bienfaisance correspondant à la valeur de la terre donnée. Nous conseillons toujours de consulter des experts juridiques et des fiscalistes indépendants avant de prendre votre décision.

Conserver un intérêt viager

Des propriétaires terriens voudront peut-être vendre ou faire don de leur terre à CNC de leur vivant et conserver un intérêt viager. Cela signifie qu'ils peuvent continuer à vivre sur leur propriété et l'utiliser pour le reste de leur vie. Cette possibilité offre des avantages tant aux propriétaires qu'à CNC. Les premiers bénéficient d'un revenu immédiat ou d'un reçu d'impôt et sont sécurisés de savoir que le destin de leur propriété est fixé. CNC, quant à lui, bénéficie du fait d'avoir des intendants de confiance pour gérer la propriété, ce qui réduit le temps et l'argent nécessaire aux bénévoles ou au personnel chargé de l'intendance. D'importantes incidences financières sont associées à l'intérêt tiré d'un domaine viager. En effet, la valeur marchande d'une propriété est réduite en raison de l'intérêt viager. Ce facteur fait baisser le montant que CNC peut payer pour acheter la terre et, de la même façon, a une influence sur le montant du reçu d'impôt, si la terre est donnée.

Don de terre dans le cadre de votre succession

Des propriétaires préfèrent parfois faire un don de terre dans le cadre de leur succession. Ceux qui choisissent de léguer une terre à CNC peuvent le faire pour s'assurer que la valeur de conservation de cette terre sera maintenue au bénéfice des générations à venir; pour que soit créé un mémorial durable en leur nom; pour fournir des fonds en soutien à la mission de CNC par l'entremise d'un don de terre à vendre; enfin, pour réduire les droits de succession. Nous demandons aux propriétaires terriens envisageant cette possibilité de communiquer avec CNC avant d'inclure un don de propriété dans leur testament. Notre personnel peut vous aider, afin que la formulation de votre testament garantisse la satisfaction de vos intentions pour cette propriété.

Vente pour partie de la valeur

Il existe pour les propriétaires terriens une autre possibilité qu'on appelle « vente pour une partie de la valeur » ou « vente à rabais ». La vente d'une terre pour partie de sa valeur ou vente à rabais, faite à CNC, peut fournir un avantage fiscal. Dans une vente à rabais, un propriétaire accepte de vendre sa terre à un prix inférieur à la valeur marchande estimative de la propriété d'au moins 20 % et obtient un reçu d'impôt pour activité de bienfaisance correspondant au reste de la valeur.

Que sont les servitudes / ententes de conservation?

Une servitude de conservation est un accord entraînant des obligations juridiques, par lequel les propriétaires restreignent ou limitent volontairement le type et le nombre de développements pouvant avoir lieu sur leur terre. Une servitude de conservation représente pour les propriétaires terriens une occasion d'officialiser leur engagement en faveur de la conservation à long terme de leur terre. Elle garantit que cette dernière continuera d'être gérée convenablement par ses futurs propriétaires.

Les servitudes de conservation servent à préserver les caractéristiques naturelles, notamment l'habitat des espèces végétales et de la faune indigènes. Une servitude peut s'appliquer à toute la propriété ou simplement à une partie de la propriété renfermant des caractéristiques naturelles significatives. Les servitudes de conservation impliquent de faire don de certains ou de tous les droits relatifs au développement de la propriété. Ces droits concernent par exemple : la construction d'un nouvel édifice, la subdivision, l'extraction de gravier, la récolte du bois et certains types de culture des terres. Les restrictions liées à une entente de servitude passée avec CNC sont permanentes, ont force obligatoire et s'appliquent à ses propriétaires actuels comme à tous ses futurs propriétaires. Aux termes de cette entente, des limites peuvent être fixées aux utilisations et au développement permis. Par exemple, l'exploitation forestière commerciale pourrait être restreinte, mais le prélèvement du bois d'œuvre et du bois de chauffage être autorisé. Les restrictions sont personnalisées afin de s'adapter à une propriété

précise et d'en protéger les caractéristiques naturelles. Lorsqu'une entente de servitude est négociée avec CNC, les restrictions fixées à l'utilisation et au développement de la propriété sont acceptées par le propriétaire terrien et par CNC. Une fois la servitude mise en place, CNC a la responsabilité de s'assurer de l'adhésion des propriétaires actuels et futurs aux dispositions de l'entente. Il le fait en surveillant la propriété chaque année, de même qu'en entretenant une communication permanente avec les propriétaires terriens et, si nécessaire, en faisant respecter les restrictions. Une servitude de conservation est un document juridique qui, une fois inscrit au titre, demeure attaché à ce dernier et lie tous les futurs propriétaires.

Quel est l'avantage pour le propriétaire terrain?

Le principal avantage réside dans l'assurance que les valeurs naturelles de la propriété seront préservées. C'est là une occasion pour les propriétaires terriens de constituer un héritage pour les générations futures, sans renoncer à utiliser la terre qu'ils aiment et à en profiter. En conservant le titre, le propriétaire continue de régir et gérer la terre, qui peut être transmise de génération en génération, vendue ou donnée avec l'assurance que CNC est légalement habilité à surveiller l'application des restrictions fixées dans l'entente de servitude de conservation et à les faire respecter. Par ailleurs, une donation peut valoir un avantage fiscal significatif, car CNC est en mesure de délivrer un reçu d'impôt pour activité de bienfaisance, correspondant à la valeur de la terre donnée ou de l'entente de conservation.

Le Programme de dons écologiques

Le Programme de dons écologiques permet aux propriétaires terriens faisant don d'une servitude ou d'une terre attestée écosensible par Environnement Canada de se qualifier pour bénéficier d'avantages fiscaux significatifs. Dans le cadre de ce programme, les propriétaires terriens reçoivent un reçu d'impôt correspondant à la valeur totale de leur don écologique, qui peut s'appliquer à 100 % de leur revenu net annuel pour calculer un crédit d'impôt non remboursable. Ce crédit d'impôt peut être reporté jusqu'à cinq ans. Les propriétaires terriens qui choisissent de faire un don sans le faire dans le cadre du Programme de dons écologiques sont toujours qualifiés pour recevoir un reçu d'impôt pour leur don, lequel peut s'appliquer à 75 % de leur revenu net annuel pour calculer le crédit d'impôt non remboursable.

Inscrire CNC sur votre testament

Lorsque vous penserez à votre famille et vos amis, ne nous oubliez pas. En effet, vous pouvez nommer CNC bénéficiaire direct de biens précis, d'une partie de votre succession ou du reliquat de votre succession. Un legs de charité est un précieux actif d'impôt et une excellente manière de léguer un patrimoine naturel.

Pour de plus ample information

Nous vous invitons à communiquer avec un membre du personnel de CNC, afin de discuter de votre don ou de votre propriété. Appelez-nous au numéro sans frais 1-877-231-4400; envoyez un courriel à atlantic@natureconservancy.ca ou contactez directement le bureau de votre province.

Bureau du Nouveau-Brunswick

924, rue Prospect, bureau 180
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 2T9
Télécopieur : (506) 450-6013

Source : www.natureconservancy.ca/

Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick



Nature Trust of NB

Dons Fonciers: Vous pouvez faire don d'une terre écologiquement importante à la Fondation avec l'assurance qu'elle sera protégée à perpétuité. La Fondation évalue avec soin chaque don potentiel pour sa signification écologique et son héritage naturel. La Fondation encourage les donateurs fonciers à contribuer si possible au [fonds de dotation d'intendance](#), qui sera utilisé pour la gestion future et la maintenance de la propriété. Vous pouvez également choisir de donner une propriété qui pourra être vendue par la Fondation afin de lui apporter les fonds nécessaires à l'achat d'aires naturelles écologiquement importantes.

Dons Fonciers par Testament :

- **Legs :** Faites un dernier cadeau à la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick en lui laissant un don dans votre testament. Votre don peut être un legs particulier dans lequel vous désignez un montant précis ou une parcelle de propriété, tout comme un domaine complet ou des valeurs mobilières. Autrement, vous pouvez faire don d'un legs résiduel dans lequel vous léguiez à la Fondation tout ou une partie de votre propriété après que tous vos dettes, taxes, dépenses et autres legs aient été distribués. Pour effectuer un don dans votre testament, demandez simplement à votre avocat d'ajouter un codicille (un ajout) à votre testament existant.
- **Promesses de don :** Une promesse de don est un engagement écrit d'effectuer un don financier plus généreux envers la Fondation après une période donnée. Les promesses de don permettent d'aider les efforts de conservation de la Fondation avec une source financière fiable. En effectuant une promesse de don, vous aurez la possibilité de changer ou de résilier votre soutien à tout moment, et vous serez également éligible d'avoir droit à des avantages fiscaux.
- **Dons fonciers :** Vous pouvez choisir de laisser votre propriété à la Fondation dans votre testament, vous permettant de continuer à profiter de votre domaine pendant le reste de votre vie avec l'assurance qu'elle continuera à être préservée pour les générations futures. Veuillez s.v.p. consulter les [Options de conservation](#) pour plus d'information sur les options de dons fonciers.
- **Dons commémoratifs / en l'honneur de :** Un don envers la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick en mémoire ou en l'honneur de quelqu'un de spécial rend un dernier hommage à ceux que vous avez chéris et respectés. Nous informerons de votre part la famille du défunt ou de l'honoré de votre générosité. Le montant du don est strictement confidentiel.
- **Assurance vie :** Effectuez un don en nommant simplement la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, Inc. dans un contrat d'assurance vie existant comme propriétaire et bénéficiaire du contrat. Une donation d'un contrat d'assurance vie est une bonne option si vous souhaitez effectuer une contribution plus généreuse que vous n'auriez été capable de faire par un autre moyen.
- **Actions cotées en bourse :** Le don d'actions appréciées, d'obligations ou de fonds communs vous permettra de tirer le meilleur parti de vos crédits d'impôts. Normalement, lorsque vous vendez des actions, votre gain en capital est taxé de 50%. Cependant, lorsque vous faites don de vos actions à une organisation caritative, vous ne serez pas taxé sur leurs profits. Vous recevrez à la place un reçu pour fin d'impôts équivalent à la valeur totale de vos actions sur le marché.

- **Régimes enregistrés d'épargne** : Effectuer un don à la Fondation à travers vos régimes enregistrés d'épargne (REER, FERR, CRI ou FRV) est un moyen significatif de laisser un héritage tout en bénéficiant de certains avantages fiscaux. L'argent de votre régime enregistré d'épargne est considéré dans votre succession comme un revenu imposable. En faisant don du montant total de vos régimes enregistrés d'épargne à la Fondation, vous serez éligible pour recevoir un reçu pour fin d'impôts et ainsi éliminer les taxes générées par leur succession de vos régimes.
- **Dons commémoratifs** : Créez un hommage intemporel en mémoire d'un être cher ou de quelqu'un de spécial. Joignez-vous à la famille, aux amis et autres pour établir un fonds de dotation qui sera nommé d'après cette personne particulière. L'argent que vous collectez n'est jamais dépensé, seuls les intérêts sont utilisés annuellement pour supporter les actions de la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick. Un fonds de dotation en mémoire de quelqu'un peut être établi à partir d'un minimum de 50 000\$.

Domaines en viager : Également appelés « intérêts résiduels », les domaines en viager sont des accords au moyen desquels un propriétaire foncier peut faire don de sa propriété à une organisation comme la Fondation, tout en conservant le droit d'y vivre ou de l'utiliser pendant le restant de sa vie. Il existe des [avantages fiscaux](#) potentiels à cette entente, cependant ils sont généralement plus faibles que ceux obtenus avec un don foncier classique.

« **Ventes d'occasion** » : La Fondation collecte occasionnellement des fonds pour acheter des propriétés qu'elle considère souhaitable de protéger. Dans ce cas, la Fondation cherchera à obtenir la propriété à un prix au rabais, en deçà de sa valeur sur le marché. La différence entre le prix effectivement payé et la valeur sur le marché de la propriété est transférée sous forme de reçu à des fins fiscales. Ceci peut être une option attractive pour certaines personnes : les propriétaires fonciers peuvent protéger leur terre et par la même occasion réaliser un [avantage fiscal](#).

Servitudes écologiques : Une servitude écologique est un accord légal entre un propriétaire foncier et un tiers (ex. la Fondation) au moyen duquel certains droits (comme le droit d'exploitation forestière) sont dessaisis pour la protection future de la propriété. Les propriétaires conservent leur titre de propriété, et peuvent la léguer via les « [Dons planifiés](#) » ou la vendre, en sachant qu'elle sera préservée lorsqu'elle sera transférée. Ils peuvent également continuer à vivre sur la propriété et à l'utiliser, en accord avec les termes légalement définis de la servitude. De plus, les servitudes peuvent aider à prévenir les désagréments potentiels lorsque la propriété est léguée aux héritiers, car elle procure une définition claire des objectifs de conservation et de l'utilisation désirée du domaine. Les servitudes écologiques sont flexibles, et adaptées à chaque propriété et propriétaire.

Dons par des non-résidents : Il est possible pour les non-résidents d'effectuer des dons fonciers ou d'établir des servitudes écologiques au Nouveau-Brunswick, au bénéfice d'une fiducie foncière. La Fondation possède le statut d'organisation caritative selon l'article américain 501(c)(3). Ceci implique que les dons effectués à la Fondation sont déductibles de l'impôt sur le revenu américain, dans le but d'étendre aux États-Unis les avantages fiscaux auxquels les Canadiens ont accès. De plus, en raison de la convention fiscale existant entre le Canada et les États-Unis, les dons effectués via legs testamentaire (voir [Dons planifiés – Legs](#)) sont déductibles du calcul des droits de succession américains, même si le donateur n'a pas de source de revenu canadienne. Dans le passé, les groupes comme la Fondation dépendaient d'un intermédiaire – une organisation caritative américaine comme la [Conservation pour la Nature](#) – pour faciliter les dons fonciers effectués par des non-résidents. Pour en savoir plus sur la conservation transfrontalière, visitez [American Friends of Canadian Land Trusts](#).

Dons écologiques (Écodons) : Le [programme de dons écologiques d'Environnement Canada](#) permet aux Canadiens possédant des terres écologiquement sensibles de protéger la nature et de laisser un héritage aux générations futures. Grâce aux termes de la loi sur l'impôt sur le revenu du Canada, les donateurs de dons écologiques paient un impôt sur le capital moins important (0% de la valeur du don est imposable, comparé à 50% pour un don classique) lorsqu'ils font don d'une terre ou d'une parcelle de terre à la Fondation. De plus, les restrictions concernant le montant du don utilisable au cours d'une année définie sont levées pour les dons écologiques. Ceci étant, la valeur totale du don peut être utilisée en défaveur de l'impôt sur le revenu du donateur. Cette valeur peut être reportée jusqu'à cinq ans. La Fondation assistera les propriétaires fonciers dans les processus de donation et d'attestation du caractère écologique du don (conformité au critère d'écosensibilité provincial).

Conservation ou développement limité : Ceci réfère à la pratique par laquelle une agence de conservation comme la Fondation accepte une propriété avec l'intention de porter une attention particulière à ses parcelles écologiquement sensibles, tout en assurant la limitation du développement des parcelles moins sensibles. Généralement, ceci nécessite une analyse poussée du site et la création d'un plan détaillé, en travaillant en étroite collaboration avec le donateur.

Locations : Les locations sont une bonne option si le propriétaire foncier ne souhaite pas s'engager définitivement en donnant une partie de sa propriété à la Fondation. Les accords de location peuvent fournir à la Fondation le droit d'accès exclusif à la propriété pour la durée du bail, ce qui peut signifier qu'un certain niveau de protection est assuré aux aspects sensibles du site. Cette approche peut également être utilisée par la Fondation lorsqu'il n'y a pas le besoin ou la possibilité d'un accord définitif pour assurer la protection de la propriété.

Intendance de domaines privés : Si vous souhaitez vous assurer de la protection de votre propriété, mais que vous ne souhaitez pas en faire don ou avoir recours à d'autres options pour une protection officielle, vous pouvez agir par vous-même en pratiquant une bonne intendance de votre domaine. En usant de prévoyance et de compréhension des écosystèmes, les propriétaires fonciers peuvent prendre soin, améliorer, et réhabiliter leurs propres domaines. Parfois, la meilleure approche consiste à laisser faire la nature en interférant le moins possible. La Fondation existe pour vous aider à identifier les aires critiques de votre propriété, et vous suggérer des plans de gestion pour maintenir un équilibre entre la protection de la terre et son utilisation responsable.

La Fondation en tant qu'intendant : Afin de continuer à assurer le bon état de ses réserves naturelles, la Fondation a établi pour beaucoup d'entre elles des comités d'intendance locale pour surveiller et agir en tant que conservateur de ces réserves naturelles. Ceci permet à la population locale d'être fière de ces lieux spéciaux qui ont été conservés par leur communauté. Ceci génère également des informations importantes pour la Fondation sur l'état des réserves. Les comités d'intendance inspectent régulièrement les propriétés (au minimum une fois par an) et rapportent à la Fondation les changements qui ont eu lieu, et toute menace d'origine humaine ou naturelle.

Pour de plus ample information

La Fondation pour la protection des Sites naturels du Nouveau-Brunswick
404 rue Queen. 3e étage
CP 603, Succursale A
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5A6
Téléphone : (506) 457-2398
Courriel : naturetrust@ntnb.org

Source : <http://www.naturetrust.nb.ca/wp/french/options-de-conservation-pour-proprietaires-fonciers>

Nature NB - Programme d'intendance de la biodiversité :



Le but du programme est d'engager les Néo-Brunswickois en tant qu'intendants de leur région. Présentement, on compte 900 (AES), 26 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (IBA) et 61 Zones naturelles protégées (ZNP) au Nouveau-Brunswick.

Pour plus ample information

Nature NB

924 Prospect St, Suite 7

Fredericton, NB E3B 2T9

Téléphone : (506) 459-4209

Courriel : executive.director@naturenb.ca

Source : <http://www.naturenb.ca/fr/programs/bsp/>